

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente ci-dessous sont applicables pour toutes les ventes et livraisons de SMITH & NEPHEW N.V.-S.A. ayant son siège au Hector Henneaulaan 366, 1930 Zaventem, Belgique avec numéro d'entreprise 0474.619.911 et numéro TVA BE0474.619.911 (le « vendeur »). Ces conditions ne peuvent être modifiées que par le consentement écrit exprès des parties.

La succession de contrats de vente conclus avec le vendeur ne peut en aucun cas donner lieu à un accord-cadre sauf dans le cas d'un accord-cadre écrit et exprès. Les contrats de vente sont des contrats autonomes et ne créent aucun droit à la conclusion de ventes futures.

Les conditions générales sont disponibles en français et en néerlandais.

1. Les commandes doivent être passées par le client (l'« acheteur ») auprès du service-clientèle situé au siège social de SMITH & NEPHEW N.V.-S.A., Hector Henneaulaan 366, 1930 Zaventem, Belgique, csbelgium@smith-nephew.com. Tous problèmes ou réclamations relatifs aux commandes ou aux expéditions devront être signalés à ce même service.
2. Sauf stipulation contraire et écrite, les délais de livraison du vendeur ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent donc pas un engagement ferme. Le retard dans la livraison ne peut en aucun cas donner lieu à l'annulation de la commande.
3. Les produits demeurent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix, des intérêts et des frais. Toutefois, tous les risques que pourraient encourir les produits sont supportés par l'acheteur dès qu'ils sont mis à sa disposition.
4. Les produits expédiés doivent être examinés immédiatement lors de leur réception et toute marchandise endommagée ou manquante devra faire l'objet de réserves écrites de l'acheteur auprès du transporteur le jour de la livraison. Les produits non conformes ou endommagés devront faire l'objet d'une réclamation au vendeur dans les huit jours à compter du jour de la livraison. A défaut, aucun recours, ni aucune contestation ne pourra être exercée contre le vendeur, le transporteur ou le transitaire. Pour ces produits qui sont reconnus comme non-conformes à la réception, la réparation par le vendeur est toujours limitée à son choix, soit à une diminution du prix proportionnelle à la quantité des produits non-conformes; soit au remplacement pur et simple de la seule partie des produits reconnus à la réception comme non-conformes, les produits ainsi remplacés étant restitués au vendeur, soit au remboursement à l'acheteur du prix convenu, sans dédommagement d'aucune sorte.
5. Les retours sont acceptés uniquement après accord écrit préalable du service-clientèle du vendeur, par lequel le vendeur indique, en fonction de la raison du retour, le pourcentage de leur valeur de vente auquel les marchandises seront créditées, après déduction des frais de fonctionnement et des frais de port éventuels. Les marchandises endommagées, périmées ou ne formant pas une unité de vente complète, ne sont pas reprises.

Sauf accord contraire, tout équipement retourné doit être nettoyé et désinfecté à l'avance. Les produits ou équipements contaminés ne doivent pas être retournés. Aucun produit périmé ne peut être retourné et les produits stériles ne peuvent être retournés que dans leur emballage d'origine intact. La date d'achat, le numéro de facture et la raison du retour des produits doivent être indiqués sur le document accompagnant les produits retournés.
6. Les produits seront facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande, plus les taxes et droits applicables. Tous les prix sont exprimés en euros. Les tarifs font l'objet d'une révision périodique et peuvent être communiqués à la demande de l'acheteur. Le vendeur se réserve expressément le droit de retirer à tout moment tout ou partie des produits figurant dans son catalogue et sa liste de prix de son catalogue et de sa liste de prix afin d'y apporter les modifications qu'elle juge utiles, sans être tenue d'en informer préalablement l'acheteur.
7. Toute ristourne accordée par le vendeur constitue un avantage essentiellement temporaire. Son application est soumise à la condition du respect par l'acheteur de toutes ses obligations.
8. Toutes les factures sont payables au siège social du vendeur selon les modalités indiquées sur la facture et sont payables dans les trente jours date de facture, sauf stipulation contraire et écrite. Le vendeur pourra, en cas de simple répétition d'incidents ou de retard de paiement, ainsi qu'en cas de survenance de tout événement laissant raisonnablement craindre la dégradation de la solvabilité de l'acheteur, revoir intégralement les conditions de délai et de mode de règlement jusqu'alors consenties à l'acheteur.

Aucun différé de règlement ne sera admis, même au motif de contestation portant sur la commande correspondante ou sur d'autres commandes. En cas de non-paiement d'une seule échéance, le vendeur pourra, après l'envoi d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant huit jours, suspendre ou annuler les commandes en cours et prononcer la résolution de la vente sans intervention préalable du juge, sans préjudice de tout autre recours et dommages et intérêts.

La loi du 2 août 2002 se rapportant aux transactions commerciales prévues dans cette loi est d'application pour toute somme due et non payée à l'échéance. Dans le cas où la loi du 2 août 2002 ne s'applique pas, cette somme due et non payée à l'échéance porte de plein droit par la seule échéance du terme, sans mise en demeure et sans qu'il soit besoin d'acte, un intérêt de 1 % par mois.

En outre, par le seul fait du non-paiement à l'échéance, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, le montant de la facture sera majoré forfaitairement et irréductiblement comme suit :
 - montant de la facture inférieur à 5000 € : 15 % avec un minimum de 125 €
 - montant de la facture supérieur à 5000 € : 10 % avec un minimum de 750 € et un maximum de 1875 €
9. Sauf disposition contraire, les produits sont vendus franco

de port pour toute commande livrée en Belgique. Toute commande inférieure à 125 € hors TVA sera majorée de 13 € pour frais de port. Les frais de livraison pour la mise à disposition de biens d'équipement (location ou réparation) sont à charge de l'acheteur. Les frais de livraison par service exprès pendant les weekends, les jours fériés et en dehors des heures d'ouverture normales sont à charge de l'acheteur.

10. Les produits vendus sont garantis conformes aux spécifications des fiches techniques et/ou aux spécifications convenues par écrit avec l'acheteur en vigueur au jour de leur livraison. Sauf accord contraire, la durée de la garantie est celle mentionnée sur le site internet Smith & Nephew : <http://www.smith-nephew.com/key-products/terms-conditions-and-warranties---products/> pour la durée mentionnée aux manuels d'utilisation ou documents commerciaux s'y rapportant. La garantie se limite au remplacement des produits non conformes aux spécifications ci-dessus ou la diminution ou remboursement du prix conformément à l'article 4 des présentes conditions générales. Le vendeur ne garantit pas les produits endommagés en raison d'un stockage, d'une préparation, d'une installation ou d'un entretien inappropriés, ou en raison du non-respect des instructions techniques et de l'utilisation d'équipements inadaptés. Les réparations doivent être effectuées par une entreprise

accréditée par le vendeur. Cette garantie n'est acquise qu'à dater de la livraison et moyennant paiement complet du prix convenu.

11. Le vendeur respecte ses obligations légales concernant la fin de vie des équipements électriques et électroniques qu'elle met sur le marché en finançant le processus de recyclage géré par Recupel et BEBAT, les organisations éco-organisationnelles reconnues par le gouvernement. Pour plus d'informations, veuillez visiter www.bebat.be et/ou www.recupel.be.
12. Au cas où une des dispositions ou une partie d'une disposition des conditions générales s'avérerait nulle, non exécutoire ou non valable, ceci n'entraîne pas la nullité, l'invalidité ou le caractère non exécutoire des autres dispositions des conditions générales, ni de la partie restante de cette disposition.
13. Les présentes conditions générales de vente ainsi que tout contrat en résultant sont régis par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises et de la Convention de New-York du 14 Juin 1974 sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (telle que modifiée et/ou complétée par les éventuels protocoles en vigueur). En cas de contestation, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.